

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

=====
COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée de St-André-de-la-Marche

SÈVREMOINE

=====
Arrêté n° ARR_26_1591_VOI_AC_SA

CIRCULATION INTERDITE
RUE AUGUSTIN VINCENT, L'ALLEE DONNANT ENTRE LA PLACE DE
L'AIRE DU FOUR ET LA RUE AUGUSTIN VINCENT
RUE DES BOTTINES
IMPASSE DES TROTTEURS
PASSAGE DES BALLERINES
RUE DES ANCIENS COMBATTANTS
RUE JACQUES PREVERT
&
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE AUGUSTIN VINCENT (DU CIMETIÈRE À L'INTERSECTION AVEC LA
RUE DES MAUGES) ET SUR LES PARKINGS SITUÉS DEVANT LA MAISON
DE L'ENFANCE ET LA SALLE DES LOISIRS

À ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE
DU 27/06/2026 (À PARTIR DE 7H00) AU 28/06/2026 (JUSQU'À 6H00)

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par le COMITE DES FETES DE ST ANDRE DE LA MARCHE demeurant 17 Boulevard du 8 Mai ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur Quentin AIRAUD le 10/06/2026,

VU la permission de stationnement n° ARR_26_1590_VOI_PMV_SA en date du 10/06/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Fiesta Andréataine rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2026 (à partir de 7h00) au 28/06/2026 (jusqu'à 6h00),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 27/06/2026 (à partir de 7h00) au 28/06/2026 (jusqu'à 6h00), la circulation des véhicules est

interdite :

- RUE AUGUSTIN VINCENT, L'ALLEE DONNANT ENTRE LA PLACE DE L'AIRE DU FOUR ET LA RUE AUGUSTIN VINCENT
- RUE DES BOTTINES
- IMPASSE DES TROTTEURS
- PASSAGE DES BALLERINES
- RUE DES ANCIENS COMBATTANTS
- RUE JACQUES PREVERT

ARTICLE 2 :

À compter du 27/06/2026 (à partir de 7h00) au 28/06/2026 (jusqu'à 6h00), une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA CREUILLERE
- RUE DU CARREFOUR ROUGE
- RUE DES MAUGES et vice-versa

ARTICLE 3 :

À compter du 27/06/2026 (à partir de 7h00) au 28/06/2026 (jusqu'à 6h00), le stationnement des véhicules est interdit RUE AUGUSTIN VINCENT (du cimetière à l'intersection avec la rue des Mauges) et sur les parkings situés devant la maison de l'Enfance et la salle des Loisirs.

Exceptés les véhicules affectés à la mise en place de cet évènement et autorisés par le Comité des Fêtes.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du COMITE DES FETES DE ST ANDRE DE LA MARCHE.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- SDIS
- Mairie annexe de St André de la Marche

Fait à Sèvremoine, le 10 juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.